

Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Energie Territorial



Projet d'Aménagement Stratégique

Table des matières

PREAMBULE	4
a) Cadre juridique	4
A. L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :	4
B. L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :	4
C. L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023) expose les objectifs stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique :	5
D. l'article 229-51 du Code de l'environnement précise les spécificités d'un SCOT-AEC :	5
STRATÉGIE PORTÉE PAR LE PAS	8
I. Inscrire le Soissonnais Valois dans les dynamiques de métropolisation interrégionales pour diversifier ses capacités de développement et de résilience	8
II. Volet climat, air, énergie : construire une stratégie territoriale de résilience	9
A. Un territoire en marche vers la transition	9
B. Un territoire engagé vers la sobriété et la neutralité carbone	11
C. Prioriser la réduction des consommations par l'efficacité et la sobriété énergétiques	12
AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire.	15
I. Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique.	15
A. Développer l'accès à une offre de proximité adaptée depuis l'ensemble du territoire	16
B. Organiser un développement résidentiel permettant le développement d'une offre de logements complète	17
II. Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire	19
A. Renforcer et valoriser les liens entre villes et ruralité	19
B. Mettre en œuvre des pratiques de valorisation et de préservation des espaces naturels qui valorisent les différents motifs paysagers	20
III. Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone	21
A. Mettre en place un réseau de mobilités partagées	21
B. Mettre en place les conditions favorables au développement des mobilités actives au sein des communes et à destination des principaux pôles d'attraction	22
AXE 2 - S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant	25
I. Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques	25
A. Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire	25
B. Renforcer le socle d'entreprises du territoire	26
II. Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois	27
A. Ancrer le Pays du Soissonnais Valois dans des dynamiques tertiaire élargies	27
B. Un positionnement résidentiel en lien avec la dynamique francilienne	28

III. Développer une identité touristique reconnue _____	28
AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités _____	31
I. Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques _____	31
A. Se connecter aux corridors écologiques régionaux _____	31
B. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et aux nuisances _____	33
II. Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales _____	35
A. Mettre en œuvre un développement résilient _____	35
B. Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire _____	36
III. Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours _____	37
A. Encourager le développement d'une agriculture durable _____	37
B. Favoriser l'accès à des produits issus de circuits courts _____	38
Liste des acronymes _____	39

PREAMBULE

a) Cadre juridique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est une pièce obligatoire du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC, il remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en application de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT. Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale, le PAS est l'expression claire et accessible du « projet de territoire ».

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, il énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial du Pays du Soissonnais Valois pour les vingt prochaines années. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduira ses grandes orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens de mise en œuvre des orientations du PAS, à travers une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLH) dans un rapport de compatibilité.

A. L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

B. L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b. Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e. Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi,

habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables.»

C. L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023) expose les objectifs stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique :

Au titre de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement Stratégique « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ». Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant notamment :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales
- les transitions écologiques, énergétiques et climatiques
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation. »

D. l'article 229-51 du Code de l'environnement précise les spécificités d'un SCOT-AEC :

Par l'élaboration d'un SCOT valant Plan Climat Air Énergie Territorial, le PETR Soissonnais Valois a souhaité intégrer fortement les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale. Conformément à l'article R141-11 du Code de l'urbanisme, « lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, le projet d'aménagement stratégique présente la stratégie territoriale mentionnée au II de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement. ».

Ainsi, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC du PETR Soissonnais Valois présente les objectifs globaux du volet air-climat-énergie et comprend une partie annexée dédiée à la stratégie air-énergie-climat détaillée. En application de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique ».

Le SCoT-AEC s'inscrit dans la trajectoire des objectifs nationaux à horizon 2050. Il contribue à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et à l'objectif de réduction de 23% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

STRATÉGIE PORTÉE PAR LE PAS

I. Inscrire le Soissonnais Valois dans les dynamiques de métropolisation interrégionales pour diversifier ses capacités de développement et de résilience

L'ambition portée par le Projet d'Aménagement Stratégique est de faire du Pays du Soissonnais Valois **un territoire connecté aux grandes dynamiques régionales et suprarégionales**, au sein duquel les spécificités locales sont valorisées et servent de socle à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de son cadre de vie. Le PAS du SCoT-AEC vise à répondre aux enjeux liés aux évolutions sociales, climatiques, écologiques et énergétiques dans un souci d'amélioration de la santé et du bien-être des habitants. Le territoire s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la diversité de ses ressources naturelles (eau, paysage, biodiversité...).

Ainsi, le projet décliné dans le cadre du SCoT vise à :

- **La mise en œuvre d'un modèle d'aménagement et de transition écologique harmonieux et cohérent à l'échelle du territoire et sans homogénéisation, qui permet de valoriser la diversité territoriale liée aux spécificités locales et de nourrir les liens avec les territoires extérieurs.**

La valorisation de la diversité territoriale implique de respecter les spécificités et les caractéristiques de chacun des espaces qui composent le Soissonnais Valois. A l'inverse de tendre vers une homogénéisation des modèles d'aménagement, il s'agit de jouer des différences pour offrir une meilleure résilience et adaptation du territoire face aux transitions démographiques et sociétales et aux bouleversements climatiques, afin de mettre en œuvre des principes d'équilibre, de répartition et donc de coopération et de mutualisation.

- La mise en œuvre d'une organisation structurée autour d'un maillage de polarités, permettant d'assurer la cohésion du territoire et de générer une élévation globale du niveau de services et d'équipements par une complémentarité des fonctions.

L'identification d'un pôle fort sur le territoire, accompagné de polarités secondaires et de proximité, permet de décliner l'offre territoriale sur le territoire, afin de proposer un équilibre du développement et une amélioration des complémentarités entre les communes. L'offre est ainsi mieux répartie sur le territoire, et permet d'améliorer le cadre de vie à l'échelle du Soissonnais Valois.

- Une inscription dans les flux et les échanges avec les pôles régionaux voisins (Grand Paris en premier lieu) pour accroître l'offre territoriale et l'attractivité.

Le renforcement des coopérations avec les polarités externes vise à diversifier les opportunités de développement économiques et résidentiels du territoire, tout en accroissant ses capacités de résilience. Cela implique de disposer, sur le territoire, de points d'appui et de portes d'entrée lisibles et structurées à même d'assurer la connexion entre le Soissonnais Valois et la métropole francilienne, le Canal Seine Nord Europe et Reims.

- La mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière et écologique pour densifier la ville, assurer la mixité sociale, tout en renforçant la végétalisation des espaces publics, la renaturation de friches et des solutions bas-carbone.

Cette volonté de développer l'attractivité du Soissonnais Valois s'intègre dans un contexte de valorisation et de préservation des espaces naturels et d'optimisation de l'usage du foncier, impliquant une densification des espaces bâtis tout en maintenant la qualité architecturale et paysagère du territoire.

- Une diversification économique et une économie moderne : développement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

La diversification du modèle économique du territoire s'appuie sur le développement du secteur tertiaire, de l'ESS et du tourisme, ainsi que sur une diversification de la filière industrielle et de l'agriculture vers des filières d'avenir innovantes, sobres énergétiquement et décarbonées, destinés à œuvrer pour une meilleure résilience du territoire.

L'ambition exprimée se décline au travers d'une stratégie d'aménagement et de développement articulée en trois axes :

- AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire.
- AXE 2 - S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant.
- AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités.

II. Volet climat, air, énergie : construire une stratégie territoriale de résilience

A. Un territoire en marche vers la transition

Bien que la vulnérabilité au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) soit relativement limitée sur le territoire, notamment grâce à la part importante d'espaces naturels participant au rafraîchissement, cette dernière tend à s'accroître avec le changement climatique, en lien avec l'augmentation des températures et l'intensification des événements extrêmes (précipitations, canicules...). En effet, d'ores et déjà concerné par les conséquences du changement climatique, le territoire du Pays du Soissonnais Valois doit aujourd'hui s'adapter.

La dégradation de la qualité de l'air, accentuée par le dérèglement climatique, représente un défi sanitaire de plus en plus préoccupant. Les épisodes de pollution atmosphérique (ozone, particules fines) se multiplient, notamment lors des périodes de fortes chaleurs. Cette exposition accrue aux polluants aggrave les risques pour la santé, en particulier pour les populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires). Il est donc essentiel d'intégrer pleinement la lutte contre la pollution de l'air dans la stratégie territoriale, en complément des actions climatiques et énergétiques.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), une baisse globale a été enregistrée, mais elle est à nuancer au regard de la hausse observée depuis 2015. Le Pays du Soissonnais Valois doit engager une stratégie globale de décarbonation.

De même, il est nécessaire d'amorcer une réduction significative des consommations énergétiques du bâti, avec une priorisation des secteurs et une mobilisation de l'ensemble des acteurs autour de la maîtrise de la demande en énergie. L'objectif est de tendre vers une approche combinant sobriété et efficacité énergétique. Avec 19 % du mix énergétique provenant aujourd'hui d'une source d'énergie renouvelable

locale, il convient également de renforcer le déploiement des EnR sur le territoire, afin d'accompagner ce dernier vers une autonomie énergétique décarbonée.

Ainsi, le SCoT-AEC permet l'intégration des enjeux AEC du territoire et vise à y répondre à travers son projet d'aménagement stratégique. Sous le prisme de la transversalité, il s'agit de renforcer la résilience du territoire, en s'appuyant sur l'existant et en minimisant la consommation de ressources et d'espace tout en soutenant l'aménagement et les activités économiques, moteurs du développement territorial.

Le tableau suivant récapitule à ce titre les objectifs du SCoT-AEC en matière de stratégie Air-Énergie-Climat pour le Pays du Soissonnais Valois :

	Objectifs fixés par le SCoT du PETR Soissonnais Valois			Objectifs fixés par le SRADDET Hauts de France	
	2021	2030	2050	2030	2050
Émissions de GES	-2% /2012	-18% /2012	-64% /2012	-40% /2012	-75% /2012
Consommations énergétiques	-1% /2012	-9% /2012	-31% /2012	-30% /2012	-50% /2012
Part de la consommation énergétique couverte par la production d'EnR&R	19%	24%	67%	33%	

Tableau témoignant des ambitions énergie carbone au regard des objectifs fixés par le SRADDET à horizon 2030 et 2050 portés par le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois.

	Objectifs fixés par le SCoT du PETR Soissonnais Valois		
	2021	2030	2050
Séquestration carbone sur le territoire (ktCO ₂ eq/an)	184	244	346
Séquestration carbone par habitant	1,7	2	2,4
Neutralité carbone nette	-17%	-28%	-90%

Tableau témoignant des ambitions en termes de séquestration carbone et de l'objectif de neutralité carbone horizon 2030 et 2050 portés par le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois.

	PETR Soissonnais Valois	PREPA	
	2021	2025	2030
Dioxyde de soufre (SO2)	-62%	-66%	-77%
Oxyde d'azote (NOx)	-56%	-60%	-69%
Particules PM2.5	-43%	-43%	-43%
Ammoniac (NH3)	-39%	-8%	-13%
Particules PM10	-35%	-42%	-57%
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-23%	-47%	-52%

Evolution des émissions de polluants atmosphériques réglementés par le PREPA depuis 2005 sur le territoire du Pays de Soissonnais Valois

Ces objectifs permettent d'atteindre 90% de neutralité carbone du territoire à horizon 2050. Ils ne permettent pas d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés par le SRADDET, mais fixent un cap pragmatique et volontariste. Le Pays du Soissonnais Valois souhaite en effet privilégier un scénario réaliste bien que déjà ambitieux au regard des évolutions récentes du territoire. En effet, depuis 2012 que ce soit en termes de réduction des consommations énergétiques ou des émissions de GES, le territoire a enregistré une diminution respective de 1% et 2% au cours de la dernière décennie. Les objectifs fixés par le SCoT prévoient quant à eux une même diminution moyenne, cependant par an : à savoir une réduction progressive annuelle de 1% de sa consommation énergétique à horizon 2050 et de 2% par an concernant les émissions de GES d'ici 2050.

B. Un territoire engagé vers la sobriété et la neutralité carbone

1. Participer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ont diminué ces dernières années pour atteindre 1 034 ktCO2eq en 2021. Afin de participer aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, le Pays du Soissonnais Valois vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 18 % par rapport à 2012 et de 64 % en 2050 par rapport à 2012. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le territoire s'engage à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par des efforts de sobriété énergétique et une évolution du mix énergétique pour développer les EnR&R ;
- Renforcer sa capacité de séquestration carbone. Sur le territoire, les principales capacités de stockage de carbone se situent aujourd'hui dans le sol puis dans la biomasse. Les espaces agricoles représentent le potentiel le plus important pour augmenter la capacité de séquestration dans la perspective

d'évolution des pratiques agricoles. Le PETR Soissonnais Valois vise le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment en limitant l'artificialisation (cf. axe 3), en confortant le puits « biomasse » forestière (cf. axe 1 et 3), au travers également de la végétalisation urbaine (cf. axe 1) et la mise en place de nouvelles pratiques agricoles (cf. axe 3) et enfin au travers de constructions plus durables (cf. axes 1 et 3).

C. Prioriser la réduction des consommations par l'efficacité et la sobriété énergétiques

La priorité de la stratégie air, énergie, climat du Pays Soissonnais Valois est de réduire les consommations énergétiques du territoire, tout en améliorant l'efficacité énergétique du territoire et en adoptant une démarche de sobriété.

Dans cette perspective, le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction de consommations énergétiques de 8% en 2030 par rapport à 2012 et de 31% en 2050 par rapport à 2012.

- En matière de mobilité (cf. axe 1), l'objectif est de réduire les besoins en déplacements tout en favorisant le report modal afin de diminuer les consommations en s'appuyant sur des leviers comportementaux et organisationnels (développement des mobilités actives, réduction des kilomètres parcourus, report modal, développement du covoiturage) et sur les progrès technologiques (efficacité énergétique, verdissement du parc automobile et vecteurs énergétiques alternatifs au thermique).
- En matière résidentielle et tertiaire, l'ensemble des orientations relatives à l'évolution du modèle d'aménagement du territoire doit concourir à la baisse des consommations énergétiques, privilégiant l'écoconstruction, la densification et le renouvellement urbain, l'adaptation de la surface moyenne des logements et bureaux, ainsi que l'efficacité énergétique du parc bâti.
- Dans le domaine du transport des marchandises, ce sont principalement l'électrification des poids lourds, la réduction des volumes, mais aussi un changement modal (développement du transport fluvial et renforcement du transport ferroviaire), une meilleure gestion des marchandises (logistique du dernier kilomètre) et la décarbonation du parc de véhicules qui doivent permettre de réduire les consommations énergétiques.
- Dans le champ de l'industrie, le SCoT-AEC s'appuie principalement sur une meilleure efficacité énergétique de l'appareil de production ainsi que sur la décarbonation des systèmes industriels. L'accent est également mis sur le développement d'initiatives d'économie circulaire sur les sites industriels, tels que l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT).
- Enfin, la baisse de la consommation d'énergie induite par le secteur agricole est rendue possible par une évolution des pratiques agricoles vers une agriculture plus sobre et un usage raisonné des sols en parallèle de changements de comportement des consommateurs.

2. Promouvoir et développer de manière coordonnée les différentes énergies renouvelables pour une plus grande autonomie énergétique

Deuxième pilier de la transition énergétique après la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est au centre de la stratégie énergétique du Pays du Soissonnais Valois. En application des lois Climat et Résilience et d'Accélération des énergies renouvelables, le SCoT-AEC vise à promouvoir les EnR&R de manière coordonnée, pour assurer un développement maîtrisé et ambitieux répondant aux potentiels et aux spécificités du territoire.

Afin de construire un mix énergétique diversifié (électricité et chaleur renouvelables) basé sur la complémentarité entre EnR&R pour couvrir 24% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et 67% d'ici 2050, le SCoT-AEC s'appuie et encourage le développement des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération dans les zones d'accélération (ZAE nR) ainsi que sur l'ensemble des zones dédiées.

Les principales ressources énergétiques locales sont les suivantes :

- Le **solaire photovoltaïque**, pilier du mix énergétique, constitue une ressource à mieux valoriser. Les installations seront déployées notamment en cohérence avec les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable, prioritairement en milieu urbain et sur les grandes infrastructures (toitures, emprises routières et de stationnement, infrastructures de transport, grands hangars agricoles), afin de préserver les terres agricoles et naturelles, en excluant toute installation dans des espaces forestiers. Elles peuvent s'inscrire dans des boucles locales d'autoconsommation. Dans les espaces naturels et agricoles, les projets, en particulier d'agri-voltaïsme, devront respecter les objectifs de qualité paysagère et de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des sols visés par ailleurs. Au sein des espaces agricoles, la préservation de l'activité agricole ainsi que sa pérennité demeurent prioritaires.
- Concernant la consolidation de la filière bois pour le **bois énergie**, l'objectif est d'inscrire la production dans une logique d'utilisation maîtrisée de la ressource et de diminuer l'utilisation de cette ressource à horizon 2050. Les forêts sont des réservoirs de biodiversité et remplissent des fonctions écosystémiques cruciales. Le bois ne peut donc être considéré comme une ressource pouvant répondre à l'ensemble des besoins de la population, et doit être utilisé dans une logique de sobriété.
- De même, il est essentiel d'explorer les opportunités de **récupération d'énergie**, en valorisant la chaleur issue des activités industrielles, de l'incinération des déchets, ou encore les biodéchets, pour alimenter les boucles énergétiques locales et les réseaux de chaleur urbains. De même, les évolutions des tissus urbains (renouvellement, densification, etc.) constituent des opportunités pour déployer des énergies renouvelables, comme le photovoltaïque et la géothermie.
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable s'appuiera également sur les pompes à chaleur, la méthanisation, le solaire thermique.

Enfin, le SCoT-AEC vise à favoriser un développement coordonné des réseaux énergétiques du territoire (réseau de distribution de chaleur et froid, électricité et gaz) et du stockage d'énergie.

3. Favoriser des projets d'EnR&R d'intérêt territorial avec une gouvernance partagée

L'essor massif des EnR&R passe nécessairement par la valorisation optimale des ressources potentielles du territoire, que les grands acteurs de l'énergie et les collectivités ne peuvent pas réaliser seuls. A titre d'exemple, le développement du photovoltaïque dépend fortement de l'intérêt pour les acteurs privés, entreprises et particuliers, d'investir pour installer des panneaux sur leurs propriétés, fonction de leur coût et du prix de revente, ou du prix de l'énergie pour faciliter l'autoconsommation. Aussi, le SCoT-AEC retient comme orientation de favoriser les projets d'EnR&R notamment par :

- L'information et la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire sur les enjeux de la production locale d'EnR&R, notamment dans le cadre des concertations obligatoires à réaliser pour les nouveaux projets ;
- L'accompagnement et la mise en réseau des porteurs de projet ainsi que l'exigence d'une gouvernance à dominante locale des projets ;

- La diffusion de pratiques comme l'autoconsommation ;

Le soutien financier ou la prise de participation possible à des sociétés de production d'EnR&R issues d'initiatives citoyennes ou toute autre structure de développement.

AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire.

La stratégie de développement portée par le Pays du Soissonnais Valois vise à organiser les solidarités internes afin de proposer une offre complète à destination des habitants. Le Soissonnais Valois améliore ainsi son cadre de vie et son attractivité par une élévation globale du niveau de services et d'équipements et l'amélioration de la lisibilité de l'offre. Cette lisibilité permet également d'ancrer le Soissonnais Valois au sein d'un territoire élargi, entre la métropole francilienne et le bassin Rémois.

Cette stratégie s'appuie sur une organisation territoriale structurée entre espaces ruraux, pôles de proximité, pôle secondaire et pôle principal et permettant à chaque strate du territoire de valoriser son cadre de vie et de répondre aux besoins des habitants. Ces différents niveaux de l'armature territoriale sont solidaires et contribuent à la complémentarité et à la lisibilité de l'offre globale, dont l'équilibre est assuré par un maillage cohérent du territoire.

Les différents espaces du Soissonnais Valois mettent ainsi en œuvre la valorisation des identités locales (paysages, patrimoines, etc.). Les mobilités sont organisées afin de permettre d'accéder aux différents niveaux de l'offre présente sur le territoire.

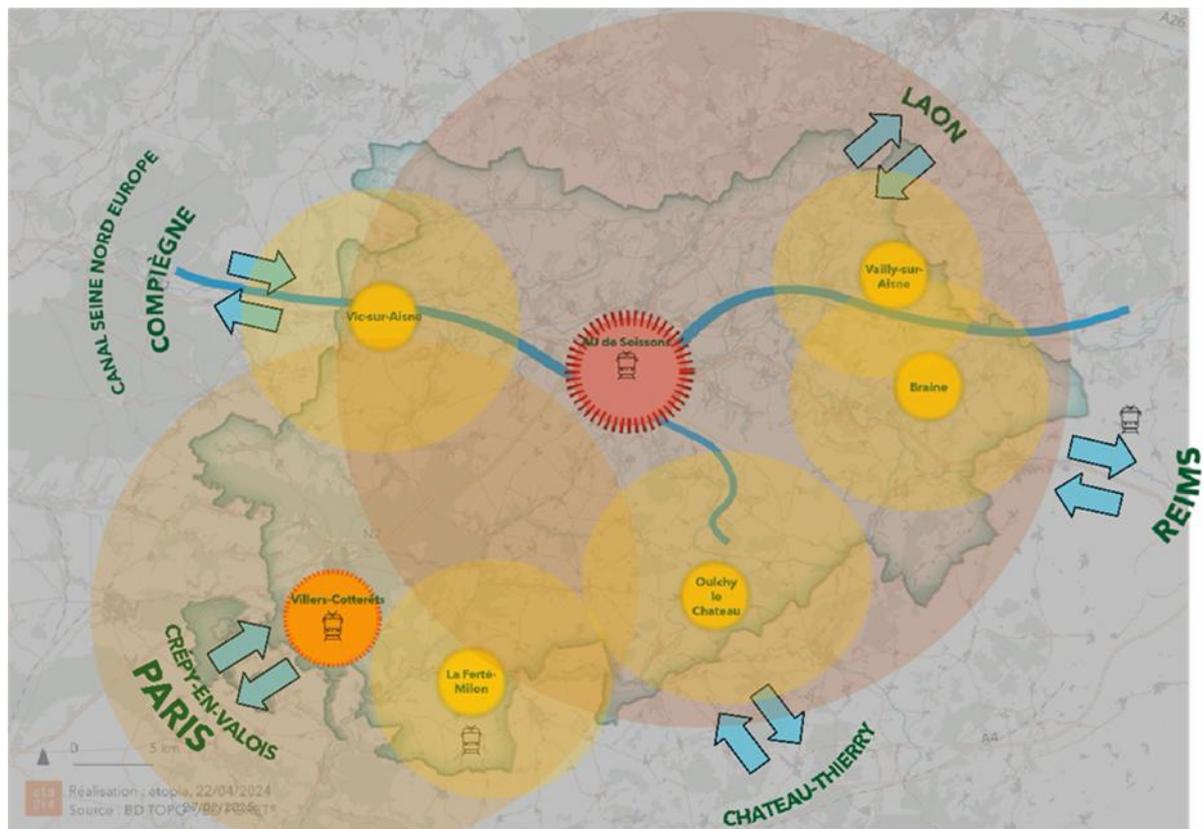
I. Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique.

L'un des objectifs du SCoT est de permettre aux habitants du Soissonnais Valois d'avoir accès à une offre répondant à l'ensemble de leurs besoins, au sein même du territoire. Celui-ci doit pour cela en organiser l'accès en améliorant les complémentarités et la cohésion internes. Un maillage de polarités à renforcer a ainsi été identifié. Il permet notamment de positionner Soissons et Villers-Cotterêts pour des publics du nord et de l'est francilien :

- Un pôle principal, constitué de l'unité urbaine de Soissons, qui a vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Un pôle secondaire, Villers-Cotterêts, qui a une vocation de relais du pôle principal tout en rayonnant à l'échelle de son bassin de vie ;
- Des pôles de proximité, qui ont vocation à rayonner à l'échelle de leur bassin de vie.

Cette organisation territoriale permet un maillage équilibré du territoire en services, équipements et commerces de proximité. Il permet également de positionner les polarités internes par rapport aux pôles externes au territoire, qui apportent un complément de l'offre, et d'organiser les mobilités.

Schéma de l'armature territoriale



Légende :

- Aire urbaine de Soissons : pôle principal
- Villers-Cotterêts : pôle secondaire
- Pôles de proximité
- Bassins de vie des pôles au sein desquels est organisée l'accès à l'offre territoriale et la valorisation patrimoniale

A. Développer l'accès à une offre de proximité adaptée depuis l'ensemble du territoire

a) Développer la complémentarité et la hiérarchisation de l'offre

L'organisation de ce maillage territorial doit permettre d'améliorer la qualité du **cadre de vie** des habitants du territoire, en leur permettant d'accéder localement à une **offre de proximité**. La déclinaison de ce maillage a pour but une **complémentarité de l'offre** entre les différents niveaux de l'armature territoriale.

L'organisation de l'offre de commerces, d'équipements (y compris de santé) et de services s'appuie ainsi sur l'armature précédemment définie :

- **Fonctions supérieures** (équipements et commerces structurants, tertiaire supérieur) au sein de l'unité urbaine de Soissons. Ces fonctions supérieures correspondent à une offre d'équipements structurants, qui répondent à des besoins ponctuels (hôpital, structures de santé spécialisées, etc.) Leur concentration à Soissons sert un double objectif : celui de regrouper cette offre structurante dans un même pôle, afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, et celui de renforcer le pôle concerné, afin d'accroître la quantité et la qualité de l'offre.

- **Offre intermédiaire** à Villers-Cotterêts, qui a un rôle de relais de l'offre supérieure (structures de santé spécialisées et du quotidien). L'identification d'un pôle intermédiaire a pour objectif d'apporter sur la partie Sud du territoire une offre plus structurante à celle présente au sein des pôles de proximité locaux.
- **Une offre de proximité** dans les pôles de proximité, dont le rôle est d'irriguer l'ensemble des communes rurales du territoire en matière d'offre du quotidien (professionnels de santé courants par exemple).

L'organisation de ce maillage de polarités doit permettre l'adaptation aux modes de vie et au vieillissement de la population, en proposant d'organiser la proximité à l'échelle du territoire afin de limiter les déplacements contraints, d'organiser le report modal et de renforcer les pôles.

b) Préserver une offre commerciale de proximité, facteur de complémentarité permettant le renforcement du rôle pivot de Soissons et le maintien des pôles complémentaires

L'**armature commerciale** qui se développe actuellement sur le territoire, suffisante, doit être **stabilisée et valorisée** par une amélioration des connexions à l'ensemble du tissu résidentiel (amélioration des facilités d'accès par les modes alternatifs à la voiture).

Les **centralités de Soissons et de Villers-Cotterêts**, espaces privilégiés d'accueil de commerces, assurent un rôle de soutien pour développer une diversité commerciale attractive. Ces deux communes s'appuient sur des actions de renouvellement urbain et sur le renforcement des connexions à la fois extraterritoriales et internes au territoire.

Les **pôles de proximité** sont préservés comme espaces de maintien des commerces et services de proximité, afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Ils préservent la complémentarité des espaces ruraux et limitent les flux de consommation carbonés.

B. Organiser un développement résidentiel permettant le développement d'une offre de logements complète

a) Prioriser le développement résidentiel dans les pôles

La structuration de l'armature territoriale constitue également le socle de territorialisation de l'offre résidentielle à l'échelle du territoire.

Les **polarités** du SCoT, et encore davantage les **pôles disposant de gares**, sont les principaux **espaces de développement résidentiel** et démographiques : ils bénéficient d'une **proximité de l'offre** de services, équipements, emplois et solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, sur lesquelles le SCoT souhaite s'appuyer et qu'il souhaite renforcer. Cette priorisation des pôles permettra ainsi de **limiter la consommation d'énergie** (optimisation des mobilités, développement de réseaux de chaleur, développement de bâtiments bas carbone, rénovations énergétiques...).

Au sein des polarités, le développement résidentiel est **hiérarchisé** afin d'assurer l'équilibre entre le pôle principal (unité urbaine de Soissons), le pôle secondaire (Villers-Cotterêts), les pôles de proximité disposant de gares puis les pôles de proximité ne disposant pas de gares.

Le développement résidentiel mobilise prioritairement les **potentiels en enveloppe urbaine** et **renforce les centres-villes et centre-bourgs**, en poursuivant un objectif de préservation et de valorisation du **patrimoine ancien**. L'**évolutivité** du tissu urbain est cependant recherchée, afin de permettre notamment des pratiques de densification. Les programmes veillent à ancrer le principe du **bioclimatisme**, démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment,

en réduisant son impact écologique et en maximisant son confort, doit être promu pour faire évoluer le cadre bâti.

Les actions en faveur de la **rénovation ou de la réhabilitation** des logements existants (publics ou privés) sont renforcées (pacte territorial, ancienne OPAH), afin de permettre la réduction de la vacance de logements et le développement d'une offre accessible économiquement et de bonne qualité dans les centres. Elles seront privilégiées sur les **logements indignes** et au sein des pôles. Ces actions permettent le renforcement des politiques en faveur de la **rénovation énergétique** et de **l'adaptation des bâtiments** et permettent de développer des solutions relatives au logement et à l'aménagement (isolation des logements, usage de matériaux réfléchissants, structures d'ombrages et de ventilation naturelle, désimperméabilisation des surfaces de stationnement.).

De manière générale, le Soissonnais Valois encourage une conception architecturale optimisant l'orientation des bâtiments, les qualités propres au terrain (sols, forme du terrain, topographie, etc.), le choix de matériaux durables, localement sourcés, recyclés, le confort d'hiver et d'été au moyen des dispositifs techniques adaptés ainsi que l'inclusion des logements au réseau de chaleur urbain.

L'objectif est de prioriser **l'adaptation** de l'offre de logements par la **diversification** du parc immobilier, la **rénovation** du bâti ancien, et **l'amélioration de la performance énergétique**. Cela inclut aussi l'adaptation aux besoins liés au vieillissement et à la dépendance, ainsi que la prise en compte des impacts du changement climatique (**confort thermique** été/hiver des habitations, développement de toitures et façades végétalisées, ...).

b) Organiser et adapter l'offre résidentielle

L'armature territoriale sert de point d'appui à la **diversification de l'offre** de logements à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois et au sein des espaces de vie de proximité, pour répondre aux étapes du parcours résidentiel (diversification, localisation, proximité aux services, etc.) de toutes les tranches d'âges (seniors, jeunes actifs, familles). En particulier :

- Le développement d'une **offre de petits logements**, destinée à la fois à répondre à la diminution de la taille des ménages, mais également d'anticiper les besoins futurs (vieillesse de la population). Ils permettent de répondre à un besoin de **logements pour les jeunes actifs, étudiants, familles ou personnes âgées**, à localiser préférentiellement dans les **centres urbains desservis en transports en communs**. Cette offre (petite typologie, parc locatif privé comme public) viendra compléter le parc actuel, composé en majorité de grands logements qui ne répondent plus aux nouvelles demandes et visera à faciliter la rotation des ménages et la libération de grands logements pour les familles.
- **L'habitat destiné aux seniors** sous toutes ses formes (résidences spécialisées / médicalisées, résidences autonomie, logements intergénérationnels, etc.) est priorisé au **sein des pôles**, afin de permettre un accès facilité à l'offre de proximité et d'accompagner les besoins spécifiques liés à l'âge, la perte d'autonomie ou l'isolement. Cet enjeu est d'autant plus important au regard des dynamiques de vieillissement de la population encore à l'œuvre. La **complémentarité à l'échelle de l'armature territoriale** est recherchée : si les résidences pour personnes âgées sont prioritaires au sein des pôles, les **communes rurales** sont les espaces privilégiés des actions en faveur de **l'accompagnement au vieillissement et au maintien à domicile**.
- **Le parc social ou aidé** fera l'objet d'une diversification dans sa localisation : le parc étant aujourd'hui principalement polarisé dans les communes l'aire urbaine de Soissons, Villers-Cotterêts, l'objectif est de rééquilibrer le parc, notamment en faveur des pôles de proximité.

La production de nouveaux logements vise à répondre aux besoins en termes **d'évolution de la population** et à **l'augmentation du nombre de ménages** sur le territoire.

Enfin, le Soissonnais Valois cherche à répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage, notamment en engageant des programmes d'habitat adapté (création de terrains familiaux locatifs par exemple) et en permettant la prise en compte du stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification afin de permettre l'acquisition privée dans les règles.

II. Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire

A. Renforcer et valoriser les liens entre villes et ruralité

Les complémentarités entre communes rurales et communes pôles sont appuyées par la mise en œuvre de ce maillage territorial et permettent une amélioration du niveau de vie global et de l'attractivité de l'ensemble du territoire.

a) La valorisation des liens entre pôles et espaces ruraux comme source d'attractivité du Soissonnais Valois

- Les communes rurales sont les espaces de densification douce à proximité des pôles : elles utilisent leur **proximité aux pôles**, et l'accessibilité facilitée à une offre de proximité complète (services, commerces de proximité, équipements scolaires ou sportifs, ...), comme élément de valorisation et d'attractivité résidentielle.
- En parallèle, les communes pôles en sortent renforcées : leur offre commerciale, de services et d'équipements est consolidée, à la fois par la priorisation des pôles mais également par le développement d'un bassin de vie et de chalandise. Sur les aspects résidentiels, les communes pôles valorisent également la proximité aux espaces ruraux et aux éléments de paysage et de patrimoines, ainsi que l'accès aux circuits courts pouvant y être développés.

Cette **complémentarité** entre pôle de proximité et commune rurale permet le **rayonnement résidentiel** à la fois des communes rurales et des communes pôles, qui valorisent chacune des composantes de leur cadre de vie. Il permet également le renforcement des pôles dans leur fonction de centralité, et permet un renforcement de l'offre de proximité qu'ils proposent.

b) Préservation des identités rurales, facteur de valorisation du cadre de vie

En parallèle de la reconquête des fonctions résidentielles des centres urbains et d'une gestion économe de l'espace, le territoire s'oriente vers une capacité d'accueil maîtrisée permettant la reconquête de la qualité des paysages et du bâti caractéristique du territoire, renforçant le cadre de vie des espaces ruraux.

De manière générale, les communes rurales agiront en faveur de la préservation du patrimoine local, afin de valoriser leurs **spécificités architecturales, historiques et culturelles**. Pour parvenir à cette ambition de préserver les patrimoines bâtis et paysagers, les communes rurales viseront :

- La mise en valeur du **patrimoine vernaculaire / petit patrimoine rural** (lavoirs, fontaines, pompes à eau, fours à pain),

- La préservation/valorisation de la qualité des **entrées de ville** et de **l'architecture traditionnelle des bourgs**, en limitant les possibilités d'extension urbaine et en encourageant l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage bâti alentour.
- La préservation des **qualités patrimoniales et architecturales des ensembles urbains et villageois** vecteurs de l'identité du Soissonnais Valois. Au travers des formes urbaines et bâties, des matériaux et de procédés constructifs à préserver.
- La conservation et la pérennisation des **éléments naturels constitutifs de l'identité des villages** : mares de cœur de village, espaces végétalisés, proximité avec la trame arborée des vallées...

c) *Œuvrer pour une préservation de l'agriculture au sein des bassins de vie*

Le respect d'un **équilibre entre espaces agricoles et espaces urbains** sera recherché. Les pratiques de **densification et de rénovation** sont priorisées par rapport à des pratiques d'extension urbaine. Dans le cadre de projets d'extension urbaine, ceux-ci sont priorisés au sein des pôles, et auront des densités permettant une **utilisation optimisée du foncier**. Les communes situées hors des pôles privilégieront la densification en enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses, des bâtis vacants et dégradés, etc.) pour leur production de logements.

B. Mettre en œuvre des pratiques de valorisation et de préservation des espaces naturels qui valorisent les différents motifs paysagers

a) *Valoriser les paysages et patrimoines locaux à des fins de renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité du Soissonnais Valois*

Des actions de valorisation sont mises en place de manière générale à l'échelle du territoire :

- Les **identités paysagères** complémentaires sont mises en scène et la lutte contre la fermeture des vallées (enfrichement, recul des prairies) est recherchée. Une valorisation des vallées dans leur globalité est recherchée : la vallée de l'Aisne, de la Vesle et de la Crise sont valorisées pour leur vocation **de lieux de rencontre et de loisirs**.
- Les **boisements et les grands massifs forestiers** sont préservés dans leur ampleur et face aux effets du changement climatique
- Les **coupures d'urbanisation** sont sanctuarisées et restaurées afin d'en **préserver les qualités écologiques** et de **valoriser les paysages**, en marquant **les ruptures** entre les différentes communes. En outre, les **points de vue** et les vues ouvertes et lointaines sur le grand paysage et sur les ensembles bâtis porteurs de l'identité du Soissonnais Valois font l'objet d'une préservation et d'une valorisation.

La redynamisation des espaces ruraux passe également par la valorisation de la qualité et des spécificités paysagères et patrimoniales locales et de leur diversité :

- **Les plateaux du soissonnais** sont caractérisés par des vues dégagées, la visibilité des boisements des coteaux, des étendues agricoles, des pelouses calcicoles et de multiples vallons avec des vues plus resserrées et une végétation plus importante.
- **La vallée de l'Aisne**, caractérisée par des paysages variés, un fond alluvial avec de multiples gravières et des activités économiques importantes. Le développement résidentiel et économique devront y être

équilibrés afin de préserver les secteurs naturels de la vallée (préservation environnementale et paysagère).

- **Le massif de Retz**, grande forêt marquée par d'importantes clairières habitées. Ces villages et bâtis patrimoniaux visent à être valorisés tout comme leurs liens avec la forêt (chemins, vues, perméabilité des lisières afin de permettre une valorisation de la forêt et de renforcer la biodiversité). L'extension urbaine y sera limitée afin de préserver le massif ainsi que les layons et futaies historiques.
- **L'Orxois-Tardenois** se détache des plateaux avec ses buttes boisées et plus largement un relief plus marqué. Sa valorisation passe par la perméabilité de la lisière, afin de permettre une transition progressive entre espaces urbanisés et espaces naturels.

III. Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone

Le **rapprochement des fonctions urbaines** (habitat, emplois, services et équipements) permet une **réduction des besoins en déplacements** et crée des **opportunités d'optimisation** de ceux-ci, par le biais notamment d'un développement des mobilités partagées. Il permet également, par le développement de la ville des courtes ou moyennes distances, la facilitation des mobilités actives (marche à pied, vélo).

Le territoire met en place des solutions de mobilités partagées et actives, destinées à la fois à **décarboner les mobilités**, mais également à **améliorer l'accessibilité des habitants** aux différents pôles d'emplois, d'équipements, de services et à renforcer les **complémentarités et les solidarités entre communes**.

Le Soissonnais Valois organise les mobilités en interne, mais il intègre également à sa stratégie les mobilités liées aux gares externes au territoire (gare de Fismes par exemple), en organisant la desserte vers ces pôles, afin de favoriser le report modal.

A. Mettre en place un réseau de mobilités partagées

Un réseau de mobilités partagées est organisé sur le territoire. Il s'appuie sur l'armature territoriale définie précédemment, et plus particulièrement sur **les gares du territoire**, qui sont développées comme **hubs de mobilités partagées** (La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, Soissons). Ce réseau de mobilités est organisé en suivant **l'armature des pôles** : Soissons comme pôle principal d'organisation des mobilités, puis Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon en lien avec sa gare et les pôles de proximité.

La présente stratégie repose sur l'institution d'une **nervure forte** entre les deux pôles principaux du territoire que sont **Soissons et Villers-Cotterêts**, avec un niveau d'offre élevé concernant un mix de tous les modes alternatifs à la voiture (transports ferroviaires, covoiturage dynamique, navette...). Elle est prolongée jusqu'à La Ferté Milon.

Ce maillage servira de support à l'organisation de mobilités du quotidien :

- À destination de ces pôles, afin de permettre un accès à tous à leurs fonctions de proximité (liaisons cyclables, covoiturage, TAD...);
- À destination des gares, y compris se trouvant hors du territoire : pour la Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château et la Communauté de Commune du Val de l'Aisne notamment, les mobilités à destination de la gare de Fismes seront organisées. La plateforme multimodale de Mont-Notre-Dame sera ainsi renforcée, et la conception d'autres plateformes multimodales sera envisagée.

- Entre les **pôles de proximité vers l'axe de la nervure**, pour permettre de profiter de cette offre structurante (TAD/covoiturage planifié) et vers les principales **polarités du Soissonnais Valois** (pôles d'emplois, pôles de l'armature).
- Entre les **hubs de mobilités** (gares de La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, Soissons) et les **polarités externes** du territoire (métropole francilienne, Crépy-en-Valois, Reims, Laon, Compiègne, Château-Thierry). Les **pôles gares de Soissons et Villers-Cotterêts** sont notamment développés comme **hubs multimodaux**, s'appuyant sur le réseau ferroviaire et routier (RN2, RD31, RD1) et les mobilités douces.

En lien avec le développement du Canal Seine Nord Europe et le développement de projets à l'échelle de l'Aisne, le **développement de mobilités fluviales** sera étudié.

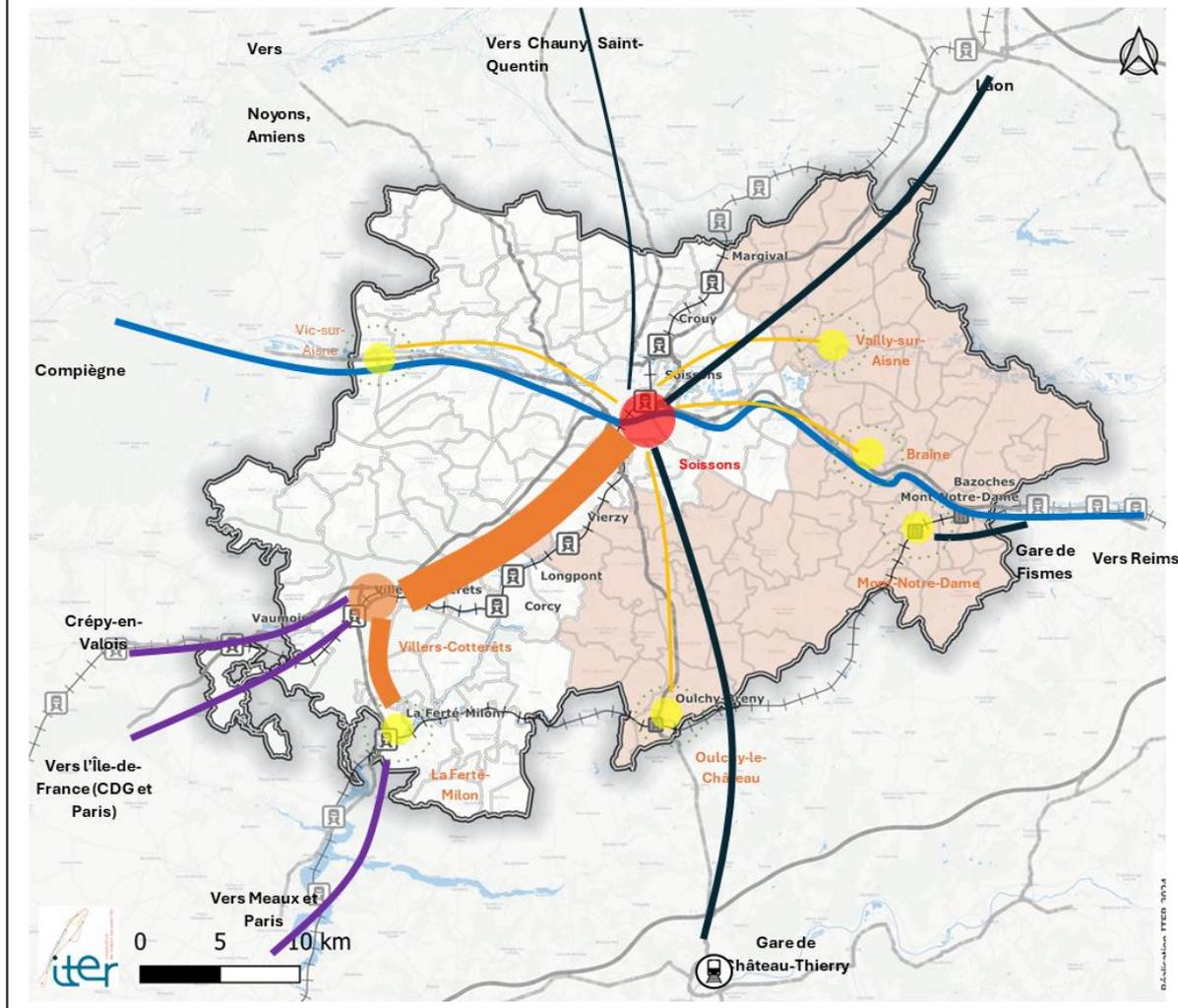
B. Mettre en place les conditions favorables au développement des mobilités actives au sein des communes et à destination des principaux pôles d'attraction

S'appuyant sur le développement d'un territoire des moyennes distances, le territoire développe les mobilités douces :

- **L'aménagement des espaces publics** des centre-bourgs et centres-villes est réalisé de manière à permettre et encourager un développement des mobilités piétonnes et cyclistes (qualité des espaces publics et de leurs surfaces, éclairage, sécurisation, abris, végétalisation, etc.)
- Des **itinéraires cyclables** sont créés ou renforcés, tant en milieu urbain qu'en milieu rural afin de permettre l'accès aux principales zones d'emploi, de services et d'équipements à l'échelle de chaque pôle et de leur bassin de proximité et de permettre, lorsque cela est possible, la connexion entre les différents pôles.

Le développement des mobilités actives au sein des communes permet également une inscription du territoire dans des enjeux plus larges **d'urbanisme favorable à la santé**. La marche et la pratique du vélo sont en effet des modes de déplacement actifs qui permettent d'améliorer la santé cardiovasculaire, la santé mentale et de prévenir l'obésité.

Stratégie des mobilités



Légende :

• **Une structuration interne du territoire :**



Pôle de mobilité principal : Soissons



Pôle de mobilité secondaire : Villers-Cotterêts



Pôles de mobilité de proximité : La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne, Vailly-sur-Aisne, Braine, Oulchy-le-Château, Mont-Notre-Dame



Des gares ferroviaires sur l'axe Paris>Soissons>Laon, et Paris>La Ferté-Milon (Vaumoise, Villers-Cotterêts, Corcy, Longpont, Vierzy, Crouy, Margival)



Des anciennes gares ferroviaires, fermées aux voyageurs aujourd'hui (Oulchy-le-Château, Mont-Notre-Dame, Bazoches)



• **Des liaisons internes à renforcer :**

Une **nervure structurante** « modes alternatifs à la voiture » (ferroviaire, navette car express, covoiturage...) entre Soissons et Villers-Cotterêts, **Qui se prolonge en interne vers et La Ferté-Milon** (et en lien avec l'extérieur vers Crépy-en-Valois, l'Île-de-France.)



Des liaisons entre la nervure et les pôles de proximité.



Des communes non desservies vers un TAD actuellement, où il y aurait un enjeu de se rabattre vers la nervure structurante ou vers les pôles de proximité, notamment les jours de marché (améliorer les offres de covoiturage, ou de TAD).



Améliorer l'intermodalité, notamment par des liaisons cyclables de courtes distances pour rabattre les villages vers les pôles de proximité - qui sont eux-mêmes reliés à la nervure structurante.

• **Des axes de diversification des modes de mobilités :**

Les axes de prolongement externes de la nervure :



- Villers-Cotterêts <> Crépy-en-Valois
- et Villers-Cotterêts <> Île-de-France (Paris et Roissy CDG), *A la fois pour les mobilités du quotidien et comme porte d'entrée touristique du territoire*
- La Ferté-Milon <> Paris

Les liaisons inter-pôles en lien avec les pôles extérieurs :



- L'axe de la RN2 vers Laon à renforcer (voie ferrée et pratiques de covoiturage déjà existantes),
- Organiser une liaison vers Château-Thierry, passant par Oulchy-le-Château, permettant le rabattement vers la gare de Château-Thierry pour le sud du territoire,
- Organiser des liaisons de rabattement ferroviaire vers Fismes pour l'est du territoire,
- les liaisons vers Saint-Quentin (plus secondaires),



L'axe Compiègne <> Reims à renforcer :

- Transport de marchandises : accès aux grands infrastructures (Canal Seine Nord Europe) via du transport fluvial,
- Mobilité touristique via du transport fluvial,
- Pour les mobilités du quotidien, améliorer l'accès routier (covoiturages, navettes,...) : accès aux grands équipements non présents sur le territoire

Les pôles de mobilité identifiés désignent les centres-villes de pôles ou leurs hubs de mobilités (gare, ...).

AXE 2 - S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant

La stratégie de développement portée pour le Pays du Soissonnais Valois s'appuie sur le renforcement de son **inscription dans des dynamiques régionales et suprarégionales**. Par un renforcement de son cadre de vie, couplé à l'amélioration de ses liaisons aux grands pôles régionaux (Ile-de-France, futur canal Seine Nord Europe via l'Aisne, Reims) le territoire souhaite se positionner comme un espace d'accueil résidentiel et économique au nord de l'Île-de-France.

I. Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques

A. Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire

a) Le développement industriel s'organise à partir de la vallée de l'Aisne et de la rn2

Le territoire valorise les axes régionaux structurants à des fins de développement de son économie productive :

- Le développement industriel du territoire est **renforcé sur l'axe de la RN 31**, notamment sur le secteur de la **Vache Noire, de Sermoise et sur la zone des Waillons à Braine**. Le Soissonnais Valois mettra à profit les **dynamiques liées à la RN31** et à l'arrivée future du **Canal Seine Nord Europe** pour organiser et conforter un **axe est-ouest** à la fois **ferré, routier et fluvial**, support de flux économiques et de mobilités. Le territoire veillera à s'inscrire dans les **dynamiques économiques supra-régionales** qui émergeront avec la mise en fonction du canal, par l'identification des pôles destinés à concentrer les activités et accroître le rayonnement économique du territoire.
- L'axe RN2, en lien notamment avec le **secteur du Plateau** dans une optique de connexion future au canal Seine Nord Europe

En lien avec le développement de ces axes principaux, identifiés notamment à des fins de développement économique, le territoire du Soissonnais Valois a identifié des **espaces prioritaires d'intensification** ou de **développement économiques**, destinés à **optimiser** et à renforcer les dynamiques économiques existantes et à **limiter la consommation** foncière et les **besoins en déplacements** contraints à l'échelle du territoire :

- Le **parc d'activités de Sermoise**. Afin de favoriser l'inscription du territoire dans les dynamiques liées au **canal Seine Nord Europe**, un projet de zone industrielle intégrant un **port économique** est réalisé sur la commune de Sermoise. La création de cette zone d'activités poursuit le double objectif de valoriser les **dynamiques liées au futur canal** et soutenir la **réindustrialisation** engagée par le biais du programme **Territoires d'Industries** Soissonnais-Valois, par une diversification de l'offre de foncier économique permettant de répondre à l'enjeu de diversification économique du territoire.
- **L'extension du parc du Plateau**. Dans une optique de **concentration des dynamiques industrielles**, permettant d'optimiser et de renforcer l'attractivité économique du territoire, le parc du Plateau, situé

sur les communes de Ploisy et Courmelles, est identifié pour une extension de 55 ha. L'objectif est le développement d'une offre industrielle et logistique, ciblant les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la construction hors site. Cette extension doit permettre de répondre aux besoins identifiés pour permettre l'essor de nouvelles filières stratégiques : réalisation d'un espace moderne et l'intégration de services aux entreprises et aux salariés.

Au-delà de l'identification de secteurs spécifiques de développement industriel, les **pôles industriels structurants existants sont modernisés** (développement d'une offre aux entreprises, amélioration de la qualité environnementale et paysagère, ...) et peuvent, dans le cadre de la modernisation, **faire l'objet d'extensions nécessaires**. Le développement de nouveaux services aux entreprises et aux salariés (restauration, micro-crèche, parking sécurisé, salles de réunion mutualisées) sera favorisé à la condition de ne pas créer de concurrence vis-à-vis des polarités du territoire (typologies de l'offre, horaires et jours d'ouvertures adaptés notamment).

B. Renforcer le socle d'entreprises du territoire

a) Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales

Le renforcement de l'économie du Soissonnais Valois s'appuie notamment sur ses petites entreprises et sur les initiatives locales. Le territoire a ainsi comme objectif de les pérenniser et de les renforcer :

- Le maillage des **espaces favorables aux TPE PME sera pérennisé** sur l'ensemble du territoire, pour répondre aux besoins de proximité et de développement. Les espaces économiques (zones artisanales, industrielles, commerciales, sites isolés...) existantes seront **renforcées et densifiées** pour maintenir le tissu d'entreprises locales. En lien avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire, le renforcement de ces espaces cherchera la création d'écosystèmes permettant **d'optimiser le foncier, les flux et d'imaginer des synergies**.
- Les **activités ne présentant pas de nuisance** pourront **également s'installer en centre-bourg et centre-ville** afin de renforcer les dynamiques d'intensification des centralités. Les activités artisanales prennent place préférentiellement dans des zones communautaires, dans des espaces isolés ou dans des zones communales, dans le tissu rural. L'objectif est de **favoriser la densification sur l'existant**. Certaines autres activités, compatibles avec les fonctions résidentielles, pourront s'insérer et se développer de façon diffuse (dans les espaces urbanisés) et mixtes.
- Par ailleurs, afin de soutenir les besoins de **diversification des zones commerciales** du territoire, notamment pour éviter l'apparition de friches et pour favoriser le dynamisme de ces espaces, les **entreprises artisanales et TPE-PME du territoire pourront y être implantées**. Le territoire **accompagnera les mutations des espaces commerciaux** de périphéries, en facilitant les mutations de ces espaces à de nouvelles activités économiques (artisanales, tertiaires, pme...). Une densification mesurée pourra se porter sur les typologies d'activités commerciales en lien avec l'équipement de la maison, en adéquation avec les enjeux à long termes liés à l'évolution et au renouvellement de population.
- Affirmer l'économie sociale et solidaire (dont économie circulaire), les entreprises de l'insertion par l'activité et les projets d'innovation sociale et durable comme un pan de l'économie locale soutenant l'économie et l'emploi du territoire. Le déploiement des synergies entre les différents acteurs sera soutenu : par leur intégration aux incubateurs, coworking et pépinières, ces projets permettent le développement de solutions artisanales et industrielles et le développement d'un emploi durable et local.

b) Développer la formation en lien avec les besoins des entreprises du territoire

Le renforcement des entreprises du territoire passe également par le développement de l'offre de formation, en lien avec les besoins identifiés par les entreprises :

- Afin d'en permettre la montée en gamme ;
- En lien avec les volontés politiques de renforcer l'industrie ;
- En lien avec les ambitions de transformation des filières (bois-énergie, bioéconomie, écoconstruction, ...)
- En lien avec les besoins du territoire (disposer d'un socle d'entreprises certifiées ADEME par exemple dans le cadre des OPAH ou d'un futur pacte territorial afin de pouvoir s'appuyer sur les acteurs locaux de la rénovation pour répondre aux besoins en matière de rénovation thermique) ;
- Afin d'agir en faveur du maintien des jeunes sur le territoire

En pérennisant l'accès aux offres de formations initiales et continues sur le territoire du Soissonnais Valois et en faisant évoluer en parallèle l'offre de formation liée aux besoins des activités actuelles et futures, le territoire se dotera des moyens de retenir ses jeunes actifs en travaillant en concertation avec les industriels et acteurs économiques principaux. L'offre d'enseignement supérieur préexistante au sein de l'unité urbaine de Soissons est pérennisée par le renforcement des liens avec les pôles de formation régionaux. Elle s'inscrit en complémentarité avec celles des territoires voisins.

Ainsi, la politique de rénovation cherchera à connecter les différents savoir-faire locaux (entreprises, artisans, CAUE / UDAP / ABF, offres de formation, collectivités) pour favoriser une rénovation énergétique et patrimoniale de qualité sur l'ensemble du territoire, pour requalifier le bâti, diminuer la vacance et améliorer l'attractivité des cœurs de bourg notamment. Ces savoir-faire locaux sont développés via l'implantation de structures de formation spécialisées dans la rénovation du bâti et dans le secteur de la construction.

Le pôle tertiaire de Soissons sera priorisé pour le développement d'espaces de formation supérieure en lien avec la digitale académie, les besoins des entreprises locales et les évolutions des filières et des métiers

II. Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois

A. Ancrer le Pays du Soissonnais Valois dans des dynamiques tertiaire élargies

Le territoire mettra à profit ses trois gares, le renforcement des liaisons ferroviaires du territoire et sa connexion à l'Île-de-France via la RN2 et de manière indirecte la A4 via la RD1 pour favoriser son **attractivité économique et résidentielle** vis-à-vis des pôles extérieurs, et notamment de l'Île-de-France.

a) Inscription de l'économie locale au sein de réseaux régionaux et nationaux

Le secteur tertiaire a été identifié comme le second secteur d'activité prioritaire à renforcer pour favoriser une attractivité économique et résidentielle du territoire.

L'unité **urbaine de Soissons** est développée comme le **pôle tertiaire structurant** du territoire. Celui-ci est concentré sur deux espaces principaux :

- **Le pôle gare**, identifié pour l'accueil d'espaces tertiaires dédiés aux pratiques flexibles et en lien avec l'innovation : coworking, incubateurs, fablab notamment
- **L'espace du Parc Gouraud**, identifié pour l'accueil d'une offre à destination d'entreprises de plus grande taille, implantées durablement sur le territoire.

Au sein de l'unité urbaine de Soissons, l'insertion du tissu économique tertiaire se refléchit également par la **mixité des espaces commerciaux**, connectés (accessibilité et mobilité...) au sein du tissu urbain afin de favoriser la mutation et la diversification économique de sites monofonctionnels (ex : Zone Archer, Pôle Soissons-Belleu...).

L'unité urbaine de Soissons est également identifiée pour le développement d'espaces de formation supérieure.

B. Un positionnement résidentiel en lien avec la dynamique francilienne

Le territoire du Soissonnais Valois se positionne également pour un accueil en lien avec les dynamiques résidentielles du **nord de l'Île-de-France** :

Les **gares** de Villers-Cotterêts, de La Ferté-Milon et de Soissons sont identifiées comme **pôles de développement résidentiel**, en lien avec l'Île-de-France (valorisation de l'accessibilité directe à Paris depuis la gare de Villers-Cotterêts et de Soissons et du projet de la "virgule" pour La Ferté-Milon). Ces communes mettront à profit l'amélioration de leur **accessibilité**, la valorisation du **cadre de vie** du territoire, **une offre en logements différenciante** et le développement de **pôles d'emplois** (tertiaires et industriels) locaux comme éléments de valorisation territoriale de populations franciliennes.

III. Développer une identité touristique reconnue

a) Un positionnement touristique à renforcer

Le Soissonnais Valois cherche à se positionner comme **véritable destination de choix touristique**, élargie à son image de « **berceau des rois de France et de la langue française** ». La mise en valeur du paysage et patrimoine local permettra le renforcement de l'économie touristique du territoire et le dépassement d'une perception de « lieu de passage » :

- **La valorisation** du tourisme patrimonial et culturel du territoire, dont la Cité internationale de la langue française représente l'un des principaux symboles du Soissonnais Valois et un facteur d'attraction. Depuis ce site principal, les autres sites du territoire (Fantômes de Landowski, Fort de Condé, Musées, Forêt d'exception, ...) doivent être irrigués.
- Un renforcement du développement d'**itinéraires cyclables touristiques, s'appuyant sur les gares du territoire** et la trame verte et bleue (vallée de l'Aisne et son canal, Vallée de la Crise, ...).
- L'accroissement d'une dynamique de développement autour de **l'Aisne**, en termes de **valorisation paysagère et de valorisation de l'usage fluvial, permet** au territoire de positionner la rivière comme espace de **développement touristique** (mobilités et activités fluviales, valorisation paysagère, ...).

Le territoire s'appuie pour cela sur les dynamiques suprarégionales dans lesquelles il s'inscrit :

- En lien avec le développement des axes ferroviaires à destination de l'Île-de-France, l'axe **Paris-Villers-Cotterêts-Soissons-Laon** est développé à des fins de **développement touristique**. Villers-Cotterêts est positionnée comme la **porte d'entrée** touristique du territoire depuis l'Île-de-France, à partir de laquelle

le tourisme est diffusé sur l'ensemble du territoire. L'identification de ce premier pôle permettra d'accroître la notoriété du territoire et sa visibilité.

- Le territoire met également à **profit les grandes dynamiques touristiques régionales**, et notamment les flux **est-ouest** entre Compiègne et Reims, pour asseoir l'offre touristique et la filière du tourisme sur son territoire.

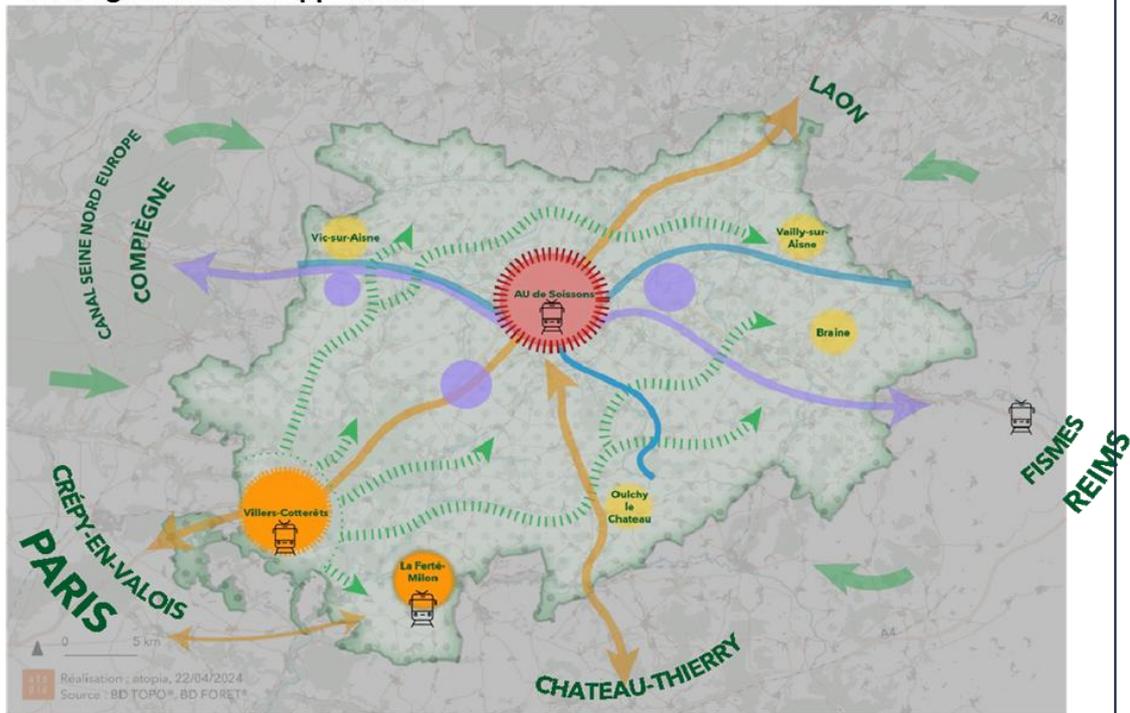
b) La valorisation des identités locales, support de développement d'un tourisme vert

Le territoire valorisera son accessibilité et les dynamiques traversantes pour une valorisation **touristique** : les **communes rurales** développent le **tourisme vert** sur leur territoire, en s'appuyant d'une part sur l'attractivité du territoire et de Villers-Cotterêts, et en valorisant d'autre part leur patrimoine bâti, leur cadre de vie, l'accessibilité à la nature et la valorisation du terroir local. Cela passe par le développement d'une **offre touristique complémentaire** (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), mais également par la **valorisation des productions locales**.

Cette valorisation du territoire s'effectue également par une valorisation de son **patrimoine bâti et culturel**, destinée principalement à favoriser le cadre de vie des habitants et le **développement d'un « tourisme de proximité » à destination des habitants** du territoire et des territoires voisins. Pour cela, le territoire souhaite :

- Valoriser les éléments **patrimoniaux locaux**, notamment les éléments de bâti protégé et le petit patrimoine rural (architecture traditionnelle, lavoirs, fontaines, ...)
- La valorisation des **sites patrimoniaux remarquables** locaux et du patrimoine **historique** (églises, abbayes, châteaux, etc.), **mémoriel** (monuments commémoratifs, cimetières militaires) et **culturels** du territoire. Ce développement s'appuiera sur les sites principaux : Villers-Cotterêts et sa cité internationale de la langue française, Soissons, la forêt de Retz, vallée de l'Aisne, etc.
- Mettre en valeur son patrimoine local bâti et culturel par le biais d'initiatives de type « **Ville et Pays d'Art et d'Histoire** » à l'échelle du PETR,
- Une valorisation du **patrimoine industriel** du territoire est également recherchée, et notamment des anciennes gravières le long de l'Aisne pour le **développement d'usages de loisirs**, aménagement des chemins de halage, valorisation des ouvrages d'art et valorisation du patrimoine souterrain lié aux galeries souterraines issues de l'exploitation du calcaire (grottes troglodytes par exemple).

Stratégies de développement



Légende :

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Les gares, lieux d'intensification privilégiés |  | Soissons et son pôle gare, espaces de d'intensification tertiaire et résidentiel |
|  | Axes d'appui du développement touristique, tertiaire et résidentiel |  | Villers-Cotterêt et son pôle gare, espaces prioritaires de développement résidentiel et porte d'entrée touristique |
|  | Diffusion du tourisme depuis Villers-Cotterêts |  | La Ferté-Milon et son pôle gare, espaces prioritaires de développement résidentiel |
|  | Axe prioritaire de développement industriel |  | Les pôles secondaires du territoire, espaces d'appui des dynamiques |
|  | Inscription du territoire dans des dynamiques touristiques est-ouest |  | Espaces d'intensification industrielle |
|  | Optimisation des dynamiques économiques |  | Développement touristique diffus |

AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités

Le Soissonnais Valois, parallèlement à la mise en œuvre d'une stratégie d'ancrage du territoire et de positionnement vis-à-vis des pôles externes, œuvre également à développer les coopérations pour accroître ses capacités de résilience.

En effet, les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent d'augmenter avec un nouveau record atteint en 2022 de 36,8 gigatonnes émises. La France prépare actuellement son 3e Plan national d'adaptation au changement climatique sur la base d'un scénario de réchauffement de +4 °C. En outre, quand bien même l'objectif de stabilisation à +2 °C serait atteint, les impacts du changement climatique resteront significatifs. C'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper cette hausse moyenne des températures qui induiront des effets sur la santé de tous les êtres vivants, les activités économiques, les infrastructures et les réseaux.

Il est donc indispensable d'agir afin de **renforcer la stratégie d'adaptation du Pays du Soissonnais Valois** aux effets du changement climatique. Le SCoT-AEC a pour ambition de développer une plus grande résilience territoriale. Parallèlement aux enjeux intégrés de manière transverse dans sa stratégie de planification territoriale, le Soissonnais Valois doit ainsi œuvrer en coopération pour s'inscrire dans des stratégies globales et accroître ses capacités de résilience.

I. Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques

L'organisation du territoire, qui s'appuie sur un maillage territorial équilibré d'une part et sur un développement économique ciblé d'autre part, permet une optimisation de l'urbanisation. Cela permet d'œuvrer pour la **préservation des espaces naturels** et la prévention des risques, à l'échelle du territoire et en cohérence avec l'identification d'enjeux supra territoriaux.

A. Se connecter aux corridors écologiques régionaux

b) Préserver la trame verte et bleue

L'un des leviers de développement est pour le territoire de renforcer le **cadre de vie**, notamment par le biais d'une valorisation et d'une **préservation des espaces** qui le composent. La préservation, le renforcement et la valorisation des **continuités écologiques** et **trames vertes et bleues** est recherchée à l'échelle du territoire et sera relayée à des communes (porosités entre espaces urbains et espaces ruraux par exemple). Le territoire prendra pour cela appui sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité régionaux, condition de l'efficacité de la trame verte et bleue et de la résilience du territoire face aux risques environnementaux.

La cohérence sera ainsi recherchée :

- Sur un axe Est-Ouest à l'échelle de la vallée de L'Aisne ;
- Sur un axe Sud-Est à l'échelle de la vallée de la Crise
- A l'échelle des rus du territoire (ru de Retz, de Vandy, de la Savières, des Gorgeats, de la Muze, ...)

- Au Sud, depuis la forêt de Retz vers la Vallée de l'Automne : ce secteur est essentiel au maintien de la fonctionnalité de la continuité d'intérêt suprarégional. Le franchissement de la RN2 proximité de Vaumoise dans le cadre des liaisons entre la forêt de Retz et les grands massifs du sud de l'Oise, mais aussi la forêt de Compiègne via la vallée de l'Automne est fondamentale pour de très nombreuses espèces animales terrestres.
- La Liaison Forêt de Compiègne - Forêt de Retz. La préservation d'un corridor boisé le long de l'ancienne voie ferrée désaffectée est majeure à l'échelle régionale pour les échanges biologiques entre ces deux massifs forestiers.
- L'ensemble des espaces compris dans le triangle Beauvais – Soissons – Roissy est le support des continuités écologiques du sud de la Picardie. Des pressions multiples s'exercent cependant sur cette portion de territoire.
- A l'est, en lien avec la forêt de Pinon et la forêt domaniale de Vauclair.

La préservation et la restauration des **continuités écologiques** impliquent de maintenir les milieux terrestres pour préserver leurs **services écosystémiques**, notamment par le renforcement et la densification du maillage bocager (prairies, haies, bosquets) tout en intégrant les arbres isolés, participant aux efforts de séquestration carbone du territoire.

Les milieux aquatiques jouent également un rôle essentiel en tant que lien entre territoires et support de biodiversité, ce qui nécessite la protection des paysages, des milieux naturels liés à l'eau (cours d'eau, zones humides, marais) et une gestion améliorée de la ressource en eau, notamment pour réduire les besoins agricoles et améliorer le traitement des eaux usées et pluviales.

c) Mettre en place les conditions pour un cycle de l'eau fonctionnel et de qualité

La préservation d'un cycle de l'eau fonctionnel passe par la préservation voire la remise en état des milieux aquatiques et humides pour assurer leur capacité autorégénérative de la ressource en eau et par la sanctuarisation des zones humides vis-à-vis de l'urbanisation et des perturbations liées aux activités de loisirs. La préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau (sources, axes de ruissellement principaux, zones humides, éléments bocagers jouant entre autres un rôle hydraulique, etc.) devra ainsi être traitée à l'échelle du bassin versant hydrographique

Il s'agit de réduire le cloisonnement des milieux aquatiques dû aux ouvrages transversaux ou latéraux qui empêchent ou altèrent la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Les obstacles à l'écoulement favorisent notamment l'augmentation de la température et accentuent l'eutrophisation et l'envasement.

Des usages sobres et équilibrés de la ressource en eau seront encouragés, passant par l'intégration de l'ensemble du cycle de l'eau dans la conception des aménagements urbains (gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute par exemple), la promotion de mode de développement et d'usage de la ressource adapté à sa fragilité et à sa rareté/raréfaction et la sensibilisation aux bonnes pratiques limitant les consommations,

Enfin, la pérennité de la ressource en eau potable est fondamentale pour la capacité d'accueil du territoire à long terme ; il s'agira donc de veiller à la disponibilité de la ressource pour les différents usages dans un principe de partage et d'usage raisonné.

B. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et aux nuisances

a) Mettre en place une politique de gestion et un urbanisme coordonnés à l'échelle des bassins versants

La préservation du cycle de l'eau est pensée à l'échelle des bassins versants naturels, en dépassant les limites administratives. La collaboration avec les syndicats de rivière est essentielle pour coordonner les actions de restauration des milieux, de lutte contre l'érosion et de désimperméabilisation.

Les risques liés aux inondations, au ruissellement et aux coulées de boue seront également intégrés dans les pratiques d'aménagement du territoire. La gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI) s'appuient sur les syndicats compétents, notamment le SBVAN (Syndicat du Bassin Versant Aisne Navigable), le SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne), l'Ourcq amont et Clignon (Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon), le SIGMAA (Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise) et le SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe). Les démarches locales devront s'articuler avec les stratégies de ces structures. Le Soissonnais Valois mettra ainsi en œuvre :

- Des actions locales destinées à limiter les risques : développement des pratiques d'infiltration à la parcelle, de redéveloppement de la nature en ville, de préservation et de la désimperméabilisation des zones d'expansion des crues ou encore d'investissement dans les infrastructures de traitement, transport et pompage ;
- L'intégration à des politiques supra-territoriales de gestion des cours d'eau et des risques de coulées de boue, en lien notamment avec les SAGE du territoire, les plans de prévention des risques inondation et coulées de Boues ou encore d'éventuels PAPI. Dans l'attente de la création d'un SAGE sur l'Aisne aval, le territoire œuvrera pour une gouvernance locale permettant une cohérence des actions menées.

b) Diminuer les sources de polluants

Le SCoT-AEC a pour objectif de **limiter l'exposition du vivant aux pollutions** en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine et la biodiversité, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles afin de réduire les effets cumulatifs des inégalités et des pollutions et nuisances associées.

Le SCoT-AEC cherche également une **amélioration de la qualité de l'air**, en limitant la concentration et les émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit, d'ici 2030, de ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) sur lesquels sont basées les indices de qualité de l'air à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela s'opérera en partie au travers d'une **maîtrise des nuisances** générées par les grandes infrastructures de transport, concourant également à un objectif de réduction des nuisances sonores. En ce qui concerne les émissions territoriales, le territoire s'aligne, en cohérence avec les objectifs climat et énergie qui sont directement liés, aux objectifs du Plan national de **réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2030**.

Parallèlement à cela, les pratiques d'aménagement du territoire prendront en compte les **zones à risques** dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux des grands services urbains et anticiper les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes.

Les collectivités locales veilleront par ailleurs à accompagner la **décarbonation** du parc automobile, en accompagnant le verdissement des flottes des collectivités et le développement des vecteurs énergétiques

alternatifs au vecteur thermique, notamment via le déploiement de bornes de recharge sur le territoire et au sein des entreprises.

Elles travailleront également à encadrer les nouvelles implantations de construction logistique afin de **limiter les flux** : (réguler le trafic de livraison lié au e-commerce ; inciter au report modal pour le trafic de marchandises afin de réduire les flux ; rationaliser les transports de marchandises).

c) Limiter la proximité entre espaces générateurs de nuisances et espaces de vie

Afin de réduire l'implantation d'activités générant des risques pour la santé humaine, par les pollutions qu'elles provoquent, le territoire doit tenir compte de **la sensibilité du milieu et de la proximité des lieux d'habitation ou d'activité humaine**. Cette orientation s'inscrit dans une stratégie plus large de développement de l'urbanisme favorable à la santé (UFS), qui vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la **santé physique et mentale et l'environnement** de tout projet d'urbanisme. En ce sens, le SCoT-AEC promeut les aménagements et les opérations exemplaires contribuant à améliorer la santé et la qualité de vie des habitants.

Le SCoT-AEC porte ainsi l'ambition d'encourager des **choix d'aménagement qui minimisent l'exposition** de la population aux facteurs de risque tels que la pollution de l'air et qui favorisent leur accès à des environnements faisant la promotion de la santé, comme la pratique de l'activité physique, l'accès aux soins ou aux espaces verts et naturels ;

Le développement du territoire cherchera à adapter les espaces soumis aux aléas technologiques (proximité des ICPE, SEVESO, pollutions atmosphériques, etc.) pour limiter l'exposition des biens et des personnes. Le cas échéant, la recomposition urbaine et la relocalisation de fonctions vulnérables seront envisagées. Les problématiques liées aux nuisances sonores seront intégrées en amont dans les projets d'aménagement résidentiels, en évitant de se placer à proximité des axes les plus problématiques (RN2, RN31, voies ferrées) et en autorisant les procédés de construction participant à une amélioration de l'isolation phonique.

d) Organiser des porosités au sein des espaces urbanisés

Le renforcement des liens entre nature et espaces urbanisés est ainsi recherché à l'échelle du Soissonnais Valois, dans une optique **d'adaptation aux grandes chaleurs**, de lutte contre les îlots de chaleur, de valorisation du cadre de vie et de préservation de l'environnement.

La **place du végétal** dans l'aménagement des espaces non bâtis est renforcée (en ville, dans l'espace de proximité aux espaces urbains, au sein des zones d'activités et commerciales). La structuration des **trames vertes et bleues** urbaines et villageoises se fera au profit d'un double objectif : atténuer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels accrus par le changement climatique et assurer le bien-être des habitants et la réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbain à travers le rafraîchissement des espaces de vie, en favorisant l'usage d'essences végétales adaptées à la hausse des températures et à faible besoin en eau.

De manière générale, le territoire œuvrera pour préserver et renforcer les **surfaces de pleine terre** dans les opérations d'aménagement notamment pour limiter l'imperméabilisation et réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain ;

Enfin, les processus de **désimperméabilisation** sont encouragés, par exemple des espaces de stationnement, des cours d'école, parvis, places publiques, des espaces de circulations douce etc., en périphérie comme en centre-ville et en cœur de village.

II. Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales

La stratégie de résilience du Soissonnais Valois repose sur une meilleure utilisation des ressources naturelles, énergétiques et foncières et sur une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. La production des énergies renouvelables, comme le photovoltaïque, contribue à une transition énergétique durable et à une réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

A. Mettre en œuvre un développement résilient

a) Favoriser un développement économique et résidentiel résilient sur le plan environnemental

La volonté d'inscription du Soissonnais Valois dans des dynamiques supra-territoriales et son souhait de réindustrialisation du territoire doivent être réalisés en cohérence avec les ambitions environnementales portées par le territoire. Cela implique :

- **L'accompagnement des filières** qui répondent aux nouveaux enjeux écologiques et technologiques (électrification des procédés industriels, production d'énergie/stockage, économie circulaire et réemploi, etc.) et de soutenir les entreprises dans leurs démarches de décarbonation pour réduire les pollutions et respecter les équilibres climatiques et écologiques ;
- De développer les initiatives d'économie circulaire, porteuse d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits ;
- Que la rénovation / réalisation d'espaces économiques, commerciaux et artisanaux intègrent des solutions fondées sur l'innovation, la décarbonation et la transition énergétique. Ces espaces sont par ailleurs travaillés pour en améliorer la qualité paysagère en lien avec l'identité du territoire et leur intégration aux efforts de résilience face aux effets du changement climatique.
- De **concentrer** le développement d'activités (industrielles, artisanales...) au **sein des parcs d'activités déjà existants** lorsque cela est possible, afin de permettre une optimisation des réseaux, du foncier et des flux (logistiques et domicile-travail). La concentration des entreprises au sein des mêmes espaces permet également d'encourager le développement de pratiques d'écologie industrielle et d'intégrer la question de la logistique inversée (récupération et valorisation des déchets).
- De **densifier et rénover les espaces économiques et les friches du territoire** pour en **optimiser** l'utilisation et **limiter l'artificialisation** des sols. Dans le cas d'extension ou de création de zones, les choix d'aménagement en limitent les impacts (vallée de l'Aisne, rus notamment).
- De manière générale, **les effets du changement climatique** sont intégrés dans les pratiques d'aménagement du territoire (usage de matériaux réfléchissants sur toiture, isolation des logements, structures d'ombrages et de ventilation naturelle, etc.). Les extensions urbaines doivent intégrer des pratiques d'adaptation aux risques (inondations, ruissellements, etc.) et de valorisation environnementale et paysagère pour limiter l'impact de ces nouvelles artificialisations.
- Le **développement d'une filière bois** de construction sur le territoire constitue une perspective intéressante dans la contribution à la séquestration du carbone du territoire. La création de cette filière sera organisée à l'échelle du PETR en lien avec les entreprises du territoire. La récolte du bois sera ainsi

privilegiée vers des usages à longue durée de vie : bois en cascade. Privilégier la récolte de bois en forêt pour des usages matière (bâtiments) plutôt que répondre à des besoins énergétiques. L'équilibre entre exploitation et préservation forestières sera préservé afin de maintenir les services rendus par la nature (biodiversité, qualité de l'eau) et ainsi les puits de carbone du territoire.

b) Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols

Parallèlement à la mise en œuvre d'une pratique d'intensification des pôles et de leurs centres, et de densification des espaces économiques existants, des pratiques permettant de **limiter la consommation d'espaces naturels**, agricoles et forestiers sont mises en œuvre, à l'aune des politiques de sobriété foncière engagées à l'échelle nationale et régionale.

Le territoire tend à une réduction de l'artificialisation des sols afin d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050. L'atteinte de cet objectif s'effectue de manière progressive et cohérente avec les projets portés par les collectivités qui le constituent et en cohérence avec les objectifs portés par le SRADDET (65,3% de consommation foncière sur la période 2021-2031 à partir de la consommation réalisée sur la période 2011-2021) puis environ -50% pour les décennies suivantes).

En effet, il s'agit de concilier besoins résidentiels (augmentation du nombre de ménages jusqu'en 2040) par la production d'une offre neuve, dont la mise en œuvre peut être rapide, tout en mobilisant l'ensemble des leviers de la réhabilitation et de la rénovation des tissu bâtis existants dont l'activation s'inscrit sur le plus long terme.

Pour répondre à ces objectifs, le développement urbain privilégie le **réinvestissement des espaces urbanisés existants** : densification et intensification des espaces déjà artificialisés, logements vacants, réinvestissement des friches, mixité de certains espaces commerciaux connectés au tissu urbain, etc. Dans cette perspective, les projets de densification respectent l'équilibre au sein des espaces bâtis et l'esprit des lieux afin de s'intégrer au tissu environnant et en compatibilité avec une qualité du cadre de vie des communes concernées. Le Soissonnais Valois encourage et accompagne les **rénovations énergétiques globales**, plus vertueuses, notamment dans le parc social et les copropriétés, et veille à informer sur les bénéfices de la rénovation des logements existants plutôt que la construction neuve.

Lorsque des extensions urbaines sont nécessaires, celles-ci sont priorisées au sein des pôles du territoire. Les communes situées hors des pôles privilégieront la densification en enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses, des bâtis vacants et dégradés, etc.) pour leur production de logements.

B. Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire

La transition énergétique du Soissonnais Valois s'inscrit dans la **réduction de la dépendance énergétique du territoire** et la mise en place d'une stratégie de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, tout en protégeant la qualité de ses espaces, agricoles, naturels ou urbains. Aussi, le territoire suit la tendance nationale de déploiement intégré des énergies renouvelables, tout en respectant les équilibres paysagers.

Il s'insère dans les réseaux de territoires en matière de développement des infrastructures liées aux énergies nouvelles (ENR, hydrogène, ...), qui positionnent la région Hauts-de-France comme un pôle de référence en matière de transition énergétique.

Aussi, en matière de production énergétique, l'ambition vise à :

- Accompagner les projets photovoltaïques sur toiture et les espaces de stationnement, publics comme privés, en cohérence avec les exigences patrimoniales ;

- Encadrer les **implantations de fermes photovoltaïques** en cohérence avec les objectifs de préservation des espaces agricoles, des paysages et du patrimoine, notamment dans les espaces d'approche des sites labellisés (UNESCO, ...) et leurs cônes de vue, dans les corridors écologiques, etc. ;
- Structurer la **filière bois-énergie** pour tendre vers une filière durable de production de chaleur à partir de ressources locales telles que les haies, en lien notamment avec les objectifs de développement du réseau de chaleur de Soissons.
- Encourager l'innovation notamment par la **récupération d'énergie** à partir des systèmes industriels locaux.
- Développer des systèmes de chauffage collectifs accessibles aux plus gros consommateurs, notamment grâce aux **réseaux de chaleur** ;
- Enfin, la stratégie vise à promouvoir la **sobriété énergétique** en encourageant la réduction des consommations énergétiques, particulièrement dans le secteur du logement (rénovation énergétique, confort été / hiver), des équipements publics et du parc tertiaire et des mobilités (accessibilité aux réseaux de transports collectifs, valorisation des modes actifs).

Les implantations des grands projets dédiés aux énergies renouvelables (éoliennes, méthaniseurs, installations photovoltaïques) seront cependant encadrées pour combiner production énergétique vertueuse et maintien de la qualité paysagère et patrimoniale marqueur des identités locales.

III. Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours

Le secteur agricole du territoire sera accompagné dans sa diversification. Le lien entre **production alimentaire** locale et transformation locale sera renforcé, notamment dans le cadre du programme Territoire d'industrie Soissonnais-Valois et du développement d'un projet alimentaire territorial. Les coopérations avec les territoires alentours seront notamment encouragées pour permettre le développement d'une alimentation de proximité, pour les éléments ne pouvant être produits sur le territoire.

A. Encourager le développement d'une agriculture durable

Le Soissonnais Valois encourage le développement d'une **production agricole durable**, en lien notamment avec les enjeux liés au changement climatique, à l'érosion des sols et aux risques de coulées de boue. L'adaptation à ces problématiques peut passer notamment par une évolution des pratiques agricoles et du système agricole vers un système agricole local plus **respectueux des sols, des sous-sols et de la santé**, ainsi que par **l'adaptation** du territoire (plantation de haies, évolution du sens de labour des parcelles, ...). Cette problématique sera travaillée en lien avec la chambre d'agriculture qui agit sur le sujet à l'échelle régionale.

Le territoire étudiera également le développement de filières de diversification, telles que la filière bois, à l'échelle du PETR, dans l'objectif de permettre le développement d'un cluster bio/géosourcé dans le cadre de territoires d'industrie, permettant une maîtrise de la filière (émulation agriculture-industrie).

Enfin, la valorisation de **techniques durables**, telles que **l'agroécologie et l'agriculture biologique**, contribue à la préservation des sols et renforce la résilience face aux défis climatiques (contribution au potentiel de séquestration carbone du territoire, développement et renaturation des milieux et de la biodiversité, infiltration de l'eau in situ), tout en valorisant la diversité des productions agricoles du territoire.

B. Favoriser l'accès à des produits issus de circuits courts

La diversification de la filière agricole doit permettre de conforter la création d'un **plan alimentaire local**, la valorisation du terroir et de la gastronomie locale : structuration de la filière du haricot de Soissons (IGP récent), des vins et champagnes (dans le cadre des échanges avec l'association des IGP des vins d'Île-de-France, pour les soutenir dans une démarche de dénomination géographique contrôlée pour développer une appellation de « vins du Soissonnais Valois »). La dimension patrimoniale et identitaire de ces filières protégées sera mise en avant.

Dans le cadre d'une réflexion sur les circuits courts et les filières alimentaires locales, le projet accompagne la diversification des exploitations agricoles : circuits courts, AMAP, vente directe, petite transformation, etc. en prévoyant un maillage du territoire par des espaces publics d'accueil de marchés alimentaires et l'accueil de ces activités au sein même des exploitations.

Le territoire du Soissonnais Valois étant caractérisé par une agriculture céréalière intensive, le territoire recherchera les **complémentarités** avec les **territoires alentours** en termes de productions, afin de permettre le développement des **circuits courts de produits de qualité**. Sur le plan agricole, les échanges interterritoriaux renforcent les réseaux de producteurs locaux, favorisant les circuits courts pour approvisionner marchés et cantines. Cette approche réduit les émissions de carbone et soutient l'économie agricole locale tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Liste des acronymes

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADEME : Agence de la Transition Écologique

AEC : Air Énergie Climat

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

EIT : Écologie Industrielle Territoriale

ENR / EnR&R : Énergies Renouvelables / Énergies Renouvelables et de Récupération

ESS : Économie Sociale et Solidaire

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ICU : Îlot de Chaleur Urbain

IGP : Indication Géographique Protégée

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME : Petite et Moyenne Entreprises

PREPA : Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

RMHP : Résidence Mobile d'Habitat Permanent

RN : Route Nationale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEVESO : Directive européenne sur les installations industrielles à risque

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TAD : Transport à la Demande

TPE / TPE-PME : Très Petite Entreprise / Petite et Moyenne Entreprise

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

UFS : Urbanisme Favorable à la Santé

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ZNT : Zone Non Traitable